

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Lundi 07 septembre 2020

- SEANCE : 06/07/2020 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Aucune observation.

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR MR DANIEL CHEVALIER
PRESIDENT.

Objet : Séance huis-clos.

Délibération n°070920-01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,
Vu la circulaire du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et
EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;
Vu les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte et
notamment la distanciation physique ;
Considérant l'espace insuffisant de la salle du conseil municipal pour accueillir le public dans des
conditions satisfaisantes ;
Considérant l'impossibilité technique pour la mairie de Bouessay de retransmettre en direct les
débat ;
M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, en présence d'un invité que la séance se
déroule à huis clos.
M. le Maire soumet le huis clos au vote.
Le conseil municipal décide, à l'unanimité que cette réunion se réunit à huis-clos.

Objet : Reprise des résultats de l'exercice 2019 du budget assainissement.

Délibération N° 070920-02

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Freuslon, premier adjoint il rappelle que la
compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-
8 du Code général des collectivités territoriales » a été transférée à la Communauté de
communes le 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération du 21 octobre 2019, énumérant le déroulement comptable du transfert
de compétence et de la reprise des résultats 2019,

Il est donc proposé au conseil municipal, de transférer les résultats du compte administratif
2019 constatés au budget principal de la commune, comme présenté sur le tableau ci-
dessous ;

Balance de sortie				Résultats cumulés		
Résultats de clôture 2019 Assainissement		Résultats de clôture 2019 Commune				
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	6 080,36 €	SI	-129 653,17 €	SI	-123 572,81 €	001
SF	9 798,03 €	SF	333 598,42 €	SF	343 396,45 €	002
					149 228,17 €	1068
					194 168,28 €	002 BP 2020

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget assainissement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate que les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget assainissement
A intégrer au budget principal, s'élèvent au total à 15 878,39€.

Objet : Décision modificative n°2 Budget communal

Délibération n°070920-03

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Freuslon, il fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une correction concernant la reprise des résultats du budget assainissement, il présente le tableau comme suit :

Budget Général

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement 001	Résultat de clôture		+ 6 080.36 €
Fonctionnement 002	Résultat de clôture		+ 9 798.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus :

Objet : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération n°070920-04

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L19,
Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits
Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,
Considérant que la commission de contrôle a deux missions:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres:

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1: Désigne en tant que conseillère municipale, Mme Audrey MANCINI

ARTICLE 2: Propose de maintenir Daniel LECLERCQ en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet et Marie-Jeanne MONSIMERT en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance.
(voir arrêté de la préfecture de la Mayenne du 26/03/2019).

AFFAIRES DIVERSES :

- DPU : 3 maisons, la commune ne préempte pas;
- ECOLE : Mme Bruand, adjointe rappelle que la commission école s'est réunie le 31 août dernier en présence de Mme Tulleau la directrice afin d'échanger sur les différents changements et travaux intervenus pendant les vacances scolaires et en prévision pour l'année scolaire en cours;
- Mr le Maire propose de désigner les représentants des différentes commissions communautaires, il présente un tableau ; il est proposé que chaque commune membre soit représentée au sein de chaque commission communautaire, suite à la nouvelle loi engagement et proximité. Il propose également de désigner des représentants dans d'autres organismes ; (annexes au compte rendu)
- Mr le Maire remercie les élus pour la distribution des masques effectuée en août dernier ; dotation de masques par l'état.
- Mr le Maire informe que le poste d'agent polyvalent en cantine est pourvu depuis le 01/09/2020.
- Mr le Maire informe qu'une réunion d'assemblée générale de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) ; elle aura lieu le 25/09/2020 à 14h00 avec les Présidents départementaux de la Mayenne et de la Sarthe.
- Mr le Maire informe que le chauffe-eau de la mairie a été remplacé : coût 697 €ttc
- Mr le Maire informe qu'un souffleur pour l'employé technique a été acheté : au prix de 600€ttc
- Mr le Maire informe que l'enquête publique du PLUih a été fixée le samedi 07/11/2020 de 9h à 12h.
- Mr le Maire fait lecture de la démission d'un membre du conseil municipal depuis le 03/09/2020.
- Mr Lamy a fixé la date de la prochaine commission communication au 24/09 prochain, un rétro planning sera préparé, le bon à tirer final devra être validé par tout le conseil municipal.

QUESTIONS :

Mr Yvon remarque l'absence d'un membre municipal depuis le début du mandat, et demande à Mr le Maire des précisions à ce sujet, il répond que ce conseiller municipal ne peut se rendre aux réunions pour des raisons personnelles.

Mme Gérard remarque que le panneau de la première fleur n'est pas positionné sur la commune ? il sera installé prochainement au rond-point devant la mairie.

Mme Dupont demande à Mr Freuslon si la date de la commission travaux est fixée ?, il répond qu'une date sera décidée rapidement.

FIN 22H55.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 12/10/2020 à 20h30
--